

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24794**

Intitulé

Technicien(ne) de maintenance des ascenseurs

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCI Paris Ile-de-France) - Centre des formations industrielles (CFI)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

250r Maintenance d'équipements, dépannage de matériel électroménager

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le(la) technicien(ne) de maintenance des ascenseurs est capable d'intervenir sur les parcs d'ascenseurs pour réaliser de la maintenance préventive, curative (dépannage), mais aussi assurer des travaux de réparation et de modernisation (maintenance prédictive).

Dans la majorité des cas, il/elle assure toutes ces interventions auprès de multiples clients, dont les appareils sont très diversifiés et parfois dispersés géographiquement.

La Maintenance préventive (entretien) d'un ascenseur

- Programmation des interventions de maintenance préventive
- Prise en compte de la demande de dépannage
- Identification des moyens et outils nécessaires
- Information des usagers quant à l'intervention
- Réalisations des contrôles nécessaires en respectant la réglementation
- Réalisation des essais
- Contrôle des sécurités
- Remplacement ou réglage des éléments selon les critères du constructeur et les règles de l'art
- Enregistrement des documents à valeur légale
- Réalisation de compte rendu

La Maintenance curative (dépannage) d'un ascenseur

- Information auprès des usagers
- Mise en sécurité de l'installation
- Libération des personnes bloquées dans un ascenseur.
- Contrôle et identification de la panne
- Remise en état de fonctionnement d'une installation

Les modifications/adaptations d'un ascenseur (petits travaux de modernisation)

- Relève des composants ou sous-ensembles hors normes ou réglementation, lors d'une visite de maintenance préventive ou corrective.
- Proposition de solutions adaptées
- Compréhension d'une notice en Anglais

Les capacités attestées :

- Programmer et réaliser une intervention de maintenance préventive en respectant la réglementation et les règles de sécurité
- Réaliser une opération de maintenance curative en respectant la réglementation et les règles de sécurité
- Réaliser une opération de modernisation des ascenseurs visant à respecter le cadre réglementaire et normatif en vigueur

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les fonctions s'exercent dans des entreprises de tailles variables (multinationales ou PME) qui assurent des fonctions allant de l'installation à l'entretien des ascenseurs en passant par leur modernisation.

- Technicien(ne) de maintenance des ascenseurs
- Technicien(ne) ascensoriste
- Réparateur(trice)/Dépanneur(euse) d'ascenseurs

Codes des fiches ROME les plus proches :

1301 : Installation et maintenance d'ascenseurs

Réglementation d'activités :

Dans le cadre des activités liées à l'électricité : être titulaire d'une habilitation électrique. Si la certification délivre tous les savoirs et savoir-faire nécessaires à la réalisation d'activités sur les installations électriques, c'est l'employeur qui délivre le titre d'habilitation.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Les modalités d'évaluation sont en lien avec les situations professionnelles et portent sur la réalisation de travaux proches de ceux

réalisés par des professionnels en exercice :

- Programmation et réalisation d'une intervention de maintenance préventive en respectant la réglementation et les règles de sécurité
- Réalisation d'une opération de maintenance curative en respectant la réglementation et les règles de sécurité
- Réalisation d'une opération de modernisation des ascenseurs visant à respecter le cadre réglementaire et normatif en vigueur

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est composé à 50% de professionnels(les) du secteur d'activité concerné par le titre (dont 50% employeurs, 50% salariés), et à 50% de membres de l'organisme certificateur. La présidence est assurée par un/e professionnel(le) nommé(e) par les membres représentant les entreprises
En contrat d'apprentissage	X	Le jury est composé à 50% de professionnels(les) du secteur d'activité concerné par le titre (dont 50% employeurs, 50% salariés), et à 50% de membres de l'organisme certificateur. La présidence est assurée par un/e professionnel(le) nommé(e) par les membres représentant les entreprises
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est composé à 50% de professionnels(les) du secteur d'activité concerné par le titre (dont 50% employeurs, 50% salariés), et à 50% de membres de l'organisme certificateur. La présidence est assurée par un/e professionnel(le) nommé(e) par les membres représentant les entreprises
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est composé à 50% de professionnels(les) du secteur d'activité concerné par le titre (dont 50% employeurs, 50% salariés), et à 50% de membres de l'organisme certificateur. La présidence est assurée par un/e professionnel(le) nommé(e) par les membres représentant les entreprises
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Le jury est composé à 50% de professionnels(les) du secteur d'activité concerné par le titre (dont 50% employeurs, 50% salariés), et à 50% de membres de l'organisme certificateur. La présidence est assurée par un/e professionnel(le) nommé(e) par les membres représentant les entreprises

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien(ne) de maintenance des ascenseurs" avec effet au 3 décembre 2015, jusqu'au 3 décembre 2020.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien de maintenance des ascenseurs" avec effet au 31 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2015.

Arrêté du 12 juillet 2010 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé Technicien de maintenance des ascenseurs, avec effet au 22 juillet 2010, jusqu'au 22 juillet 2015. Certification délivrée par Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) - Centre des formations industrielles (CFI)

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1990 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 23 juin 1998 publié au Journal Officiel du 7 juillet 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien de maintenance des ascenseurs'.

Arrêté du 27 juin 1994 publié au Journal Officiel du 16 juillet 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 28 juillet 1989 publié au Journal Officiel du 26 août 1989 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé Maintenance des automatismes appliqués aux ascenseurs et appareils de levage.

Pour plus d'informations

Statistiques :

15 bénéficiaires par an

Autres sources d'information :

<http://www.cfi-formations.fr/>

<http://www.campus.cci-paris-idf.fr/>

<http://www.cfi-formations.fr/>

<http://www.campus.cci-paris-idf.fr/>

Lieu(x) de certification :

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCI Paris Ile-de-France) - Centre des formations industrielles (CFI) : Île-de-France - Hauts-de-Seine (92) [Gennevilliers]

Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile de France

Centre des Formations Industrielles

247 avenue Gambetta

75 020 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centre des Formations Industrielles

40 avenue Marcel Paul

92 230 Gennevilliers

Historique de la certification :

Ancien libellé : - Maintenance des automatismes appliqués aux ascenseurs et appareils de levage (Arrêté du 28 juillet 1989 publié au Journal Officiel du 26 août 1989)

Certification précédente : [Technicien de maintenance des ascenseurs](#)